

**ARRETE CONCERNANT LES DECHETS RADIOACTIFS**

---

(Du 10 mai 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

arrête:

**Article premier**

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel reçoit mandat de tout mettre en œuvre pour qu'aucun dépôt de déchets radioactifs n'ait lieu sur le territoire communal ni aucun forage provisoire ou étude en rapport avec ces déchets.

**Art. 2**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

**Art. 3**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*SANCTIONNÉ PAR ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT DU 18 AOÛT 2021*